6.- Changements « Projet Caselli/Arrêté Compostage »

Au cours de l’année 2009, MPM a demandé à Urbaser d’étudier différentes alternatives envisageables pour répondre aux exigences du nouvel arrêté compostage du 22 avril 2008 (annexe 6-1) et également une extension de la partie méthanisation du CTM. Les raisons qui ont poussé MPM à demander des études complémentaires sur la partie méthanisation ont été développées lors du conseil communautaire du 09 février 2009 (annexe 6-2). La délibération du même jour acte que ces nouvelles orientations sont approuvées (article 1 de la délibération du 09/02/09) et que le Président de la Communauté Urbaine est « mandaté pour mener avec les différents partenaires concernés les discussions et les négociations permettant la mise en place du dispositif contractuel nécessité par l’adoption du nouveau projet ». (article 3 de la délibération du 09/02/09)

Urbaser a transmis au cours de l’année 2009 diverses propositions (annexes 6-3) et a retardé l’exécution de certains travaux qui auraient du être détruits dans le cas où le projet Caselli aurait été adopté (cf lettre 041 du 22/10/2009 en annexe 6-3). A ce jour, des discussions ont toujours lieu sur l’arrêté compostage (annexe 6-3).

Les travaux relatifs au projet Caselli concernent notamment d’une modification de l’alimentation des homogénéisateurs. En effet pour anticiper la mise en place d’homogénéisateurs supplémentaires et permettre leur alimentation depuis le tri primaire existant, EVERE a modifié l’alimentation des BRS existants. En annexe 6-4, un schéma de la configuration prévue initialement, de l’alimentation des deux BRS existants depuis le tri primaire et un schéma de la configuration à mettre en place pour le projet d’extension permet de bien comprendre les différences. Sans cette modification, il n’aurait pas été possible dans le futur (pour l’extension) de réaliser ces changements sans un arrêt conséquent de l’installation actuelle. Au final le projet d’extension n’a pas été retenu et l’alimentation des BRS a été modifiée pour revenir à la configuration initiale.

Le surcoût lié au changement de configuration de l’alimentation des BRS pour anticiper l’extension « Caselli » (extension de la méthanisation) s’élève à 96 630 €. Ce montant se décompose comme suit :

- 42 664 €, avenant 1 de la commande du tri primaire avec la société VAUCHE (annexe 6-5). Cet avenant comprend les études, fourniture, livraison et travaux de modification de l’alimentation des BRS : passage de la configuration initiale à la configuration extension.

Les travaux ont été réalisés en décembre 2009. L’indice a2m correspondant à cette date était de 1,6249. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=42 664\* /1,6249)

- 53 966 €, commandes ( 48000 + 5966 ) avec la société Transmeca (annexe 6-6). Ces commandes comprennent les travaux nécessaires pour la modification de l’alimentation des BRS, passage de la configuration de l’extension à la configuration prévue initialement.

Ces travaux ont été effectués en juin 2010. L’indice a2m était de 1,1787. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=53966\* /1,1787)

De plus, l’extension de la capacité de la méthanisation entraine inévitablement une augmentation de la quantité de refus du tri secondaire. Le projet d’extension de la méthanisation était associé à une diminution de la capacité de traitement de l’UVE. De fait une partie des refus du tri secondaire ne pouvait plus être traitée par l’incinération. C’est pourquoi il a fallu prévoir un système d’évacuation d’une partie de ces déchets pour un traitement extérieur au site. Pour cela EVERE a remplacé la bande transporteuse des refus du tri secondaire par deux bandes transporteuses avec possibilité d’évacuation des refus de la première bande vers une trémie de rechargement en camion.

Le surcoût lié à la mise en place d’un système d’évacuation des refus du tri secondaire par camion s’élève à 32089 €. Ce montant correspond à une partie (Etude, fourniture, livraison et travaux de modification de l’alimentation des BRS) de l’avenant1 de la commande du tri secondaire avec la société VAUCHE (annexe 6-7). Le montant correspond aux postes 1 et 2 de la décomposition des prix de la commande.

Les travaux ont été réalisés en novembre 2009. L’indice a2m pour cette date était de 1,6249. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=32089\* /1,6249)

Le montant de surcoût d’équipements lié à l’anticipation du projet « Caselli » s’élève ainsi à XXX XXX€. (valeur XX/XX/XXXX)

Les frais d'étude et maitrise d'œuvre associés à ce poste s’élèvent à 128 719X 3,75% soit 4826,96 €

Les frais de Contrôle technique associés s’élèvent à 128 719 X 0,15% soit 193,08 €

Les Frais Généraux Hors Site associés à ce poste s’élèvent à (128 719+4826,96 +193,08) X 7,95 % soit : 10632,25€

Par ailleurs, Urbaser a également réalisé des travaux liés aux fondations superficielles et profondes supplémentaires, notamment sur la file 7 du bâtiment maturation, indispensables pour la configuration de l’extension au niveau du bâtiment maturation. Ces travaux n’auraient pas été possibles une fois le bâtiment maturation achevé..

Les travaux réalisés se décomposent en 4 postes distincts : le terrassement, les fondations profondes, Les fondations superficielles et une modification de la charpente.

Les plans situés en annexes 6-8 permettent de voir la configuration des éléments ajoutés le long de la file 7.

Les fondations profondes ont été réalisées par l’entreprise SOLETANCHE pour un cout total de 163 695€HT (voir détail en annexe 6-9). Pour ces ouvrages, les coûts réels correspondants aux travaux ont été utilisés :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Zone | OC | Lot | Montant | N° cde | Fournisseur | ORG | Facture |
| MAT | OC15 | 2 | 159 916,00 | MO387 | SOL | MOA | Y09222 |
| MAT | OC15 | 2 | 3 778,54 | MO473 | SOL | MOA | Y09266 |
| Total Fondations Profondes Nouvelle Fondation 7 MAT | | | 163 695 |  |  |  |  |

Les fondations profondes ont été réalisées entre juin et juillet 2009. L’indice moyen a3m pour cette période était de 1,4780. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=163 695\* /1,4780)

Pour les terrassements complémentaires, le coût correspond à la facturation de nos sous-traitants pour ces travaux. Le détail des sous-traitants qui ont travaillé sur cette zone, les références aux factures et aux commandes relatives à ces travaux sont en annexe 6-10. Le coût correspondant aux terrassements est de 48 065 €HT. 

Ces travaux ont été réalisés dans la même période que les fondations spéciales, le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=48 065\* /1,4780).

Pour les longrines situées le long de la file 7, le cubage béton a été calculé, puis ensuite une extrapolation des coûts « SAGE » a permis d’arriver au montant de 229 843 €HT (détail ci-dessous).



Ces travaux ont été réalisés entre août et novembre 2009. L’indice d’actualisation a3m moyen pour cette période était de 1,5688. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc de (=229843\* /1,5688)

Des modifications des charpentes de l’Entreprise Fargeot ont abouti à un surcoût de 28 820€HT. Le détail des travaux correspondants est situé en annexe 6-11. Cette somme correspond aux postes de l’offre Fargeot : démontage de l’ossature (3400€), recoupe des poteaux métalliques (2150€), adaptation de la file 07 MAT (4300€), bonus de maintien du planning (7000€), reprise des modifications file 01 MAT et poutres treillis (11970€).

Ces travaux se sont déroulés de février à mars 2010. L’indice moyen a3m sur cette période est de 1,1787. Le montant actualisé au XX/XX/XXXX est donc (=28820\* /1,1787)

Ainsi, les travaux indispensables pour permettre une extension de la méthanisation telle que demandée dans le projet « Caselli » représentent un total de (X + X + x +X) = X€HT.

Les frais d'étude et maitrise d'œuvre associés à ce poste s’élèvent à X X 3,75% soit 4826,96 €

Les frais de Contrôle technique associés s’élèvent à X 0,15% soit 193,08 €

Les Frais Généraux Hors Site associés à ce poste s’élèvent à (X) X 7,95 % soit : 10632,25€

Quel est le montant de ce surcoût ?

Documents dont nous disposons à ce jour concernant le préjudice « Arrêté compostage » :

* métrage béton pour la nouvelle fondation longrine 7 MAT ;
* projet portant sur la justification et la conclusion de l’étude de mise en conformité avec la réglementation sur les usines de compostage ;
* description de l’usine de bio-méthanisation de Hanovre ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 2 évolutive – schéma de principe – séchage – maturation » ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 1 (base) – traitement biologique – vue en plan » ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 2 évolutive traitement biologique – vue en plan » ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 1 (base) – traitement biologique – coupes » ;
* Estimation financière des scenarios 1 et 2 d’extension ;
* Synthèse des 3 alternatives ;
* Estimation financière des scénarios 1 et 2 (alternatives 2 et 3) et scénario 5;
* Estimation financière des scenarios 1 et 2 et scenario 5 ;
* Alternative n°2 au 16 février 2009 ;
* Alternative n°3 au 16février 2009 ;
* Plan Proposition Extension CTM ;
* Plan proposition Extension CTM – Alternative 2 ;
* Plan Proposition Extension CTM – Alternative 3 ;
* Courrier du 13 octobre 2009 portant sur le projet de création d’un groupe de travail ;
* Courrier du 16 octobre 2009 de la CUMPM demandant à Evere de lui communiquer ses propositions ;
* Courrier du 6 octobre 2009 transmettant l’étude de mise en conformité du projet à l’Arrêté de compostage *;*
* Courrier du 19 novembre 2009 annonçant l’avenant 1a *;*
* Courrier du 20 novembre 2009 annonçant l’avenant 1b *;*
* Courrier du 20 novembre 2009 annonçant l’avenant 1c : *nous attirons votre attention sur le fait que l’avenant n’est pas annexé au courrier ;*
* Commande pour la fabrication et la pose de structure sur convoyeurs ;
* Commande de Evere à Vauché ;
* Commande de Evere à Vauché ;
* Courrier du 7 novembre 2009 annonçant la transmission d’un CDrom : *nous attirons votre attention sur le fait que le Cdrom ne nous a pas été transmis* ;
* Schéma alimentation BRS ;
* Courrier du 5 novembre 2009 : *nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de mise en conformité n’est pas joint au courrier ;*
* Courrier du 23 octobre 2003 relatif à la fin de la MSI ;
* Commande pour la réalisation d’un capot déversoir TBC;
* Facture relative au tri secondaire ;
* Tableau indiquant les lots, les sous-traitants ;